



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2025.051

Occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un stand de pâtisseries et de restauration légère au Musée Lambinet de la ville de Versailles dans le cadre de la Biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France.
Convention entre la Ville et la société Les pâtisseries du Roy.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéas 2° et 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu la délibération n° D.2024.11.85 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2024 portant sur les tarifs municipaux pour l'année civile 2025 et l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu la délibération n° D.2025.03.10 du Conseil municipal de Versailles du 13 mars 2025 portant notamment sur la convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole nationale supérieure de paysage pour l'organisation de l'exposition « Changer les Climats » au Musée Lambinet, dans le cadre de la 3^{ème} édition de la Biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », sous-fonction 9331 « Culture », article fonctionnel 93314 « Musée », nature 70388 « autres redevances et recettes divers », service B1140 « Musée Lambinet ».

Dans le cadre de la Biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France, qui se déroulera du 7 mai au 13 juillet 2025, la ville de Versailles souhaite renforcer l'attractivité de ses lieux culturels, notamment le Musée Lambinet, qui accueillera à cette occasion une exposition « Changer les Climats » conçue par l'agence Bas Smets.

Afin de renforcer l'intérêt pour le Musée, une prospection pour proposer une offre de restauration légère aux visiteurs et usagers a été mise en place. A ce titre, la société Les pâtisseries du Roy s'est déclarée intéressée et a été retenue.

Dans le cadre de cette occupation, la société Les pâtisseries du Roy dispose d'un espace de vente au sein du jardin du Musée Lambinet, à savoir une tente de 5m², les samedis et dimanches durant la durée de la Biennale, soit 20 jours d'occupation du 10 mai au 13 juillet 2025, sur les heures d'ouverture du Musée. En cas de météo défavorable, un repli au sein de l'ancien salon de thé sera possible.

Par la délibération du 14 novembre 2024 susvisée, il a été décidé de fixer le montant de l'occupation à 5,50 € HT par m² et par jour auquel s'ajoute une part variable dans le cadre de la commercialisation sur le domaine, correspondant à 1,5% du chiffre d'affaires HT réalisé par l'occupant. A ce titre, l'occupant doit fournir, en fin d'exercice, un bilan financier détaillant son chiffre d'affaires réalisé.

Par la présente décision, il convient de signer la convention entre la ville de Versailles et Les pâtisseries du Roy pour l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la vente de pâtisseries et de restauration légère dans le cadre de la 3^{ème} édition de la Biennale d'architecture et de paysage.

DECIDE :

- 1) de signer la convention entre la ville de Versailles et la société Les pâtisseries du Roy pour la mise à disposition par la Ville chaque samedi et dimanche du 7 mai au 13 juillet 2025 inclus, soit 20 jours du 10 mai au 13 juillet 2025, selon les horaires d'ouverture au public, une partie du jardin du Musée Lambinet au profit de la Société pour la vente de pâtisserie et de restauration légère dans le cadre de l'exposition « Changer les Climats » organisée par l'agence Bas Smets pour la 3^{ème} édition de la Biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France.

Ladite Société installera une tente de 5m² dans le jardin du Musée. En cas d'intempéries, un repli dans l'ancien salon de thé du Musée pourra être envisagé ;

- 2) de percevoir une redevance d'occupation du domaine public composée :
- d'une part forfaitaire de 550 € HT (5,50 € HT par m² et par jour), la TVA s'appliquant conformément aux règles en vigueur, pour l'occupation des seuls espaces dédiés à la vente,
 - d'une part variable calculée à hauteur de 1,5% du chiffre d'affaires HT réalisé sur les ventes sur le domaine public.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.